



APNODE

African Parliamentarians' Network on Development Evaluation
Réseau des Parlementaires africains pour l'évaluation du développement

POLITIQUE SUR LES VOYAGES

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. La politique de voyages ci-présente couvre les voyages entrepris par les membres de l'APNODE pour participer à des réunions et évènements en tant que représentants de l'APNODE. Elle ne couvre en aucun cas les voyages entrepris par les membres de l'APNODE à titre personnel ou professionnel.

1.2. La politique de voyages ci-présente entrera en vigueur à la création du premier Secrétariat de l'APNODE et le restera jusqu'à nouvel ordre.

2. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES

2.1. Les membres fondateurs, titulaires et associés de l'APNODE ayant confirmé leur participation à l'Assemblée Générale Annuelle auront la possibilité de demander des indemnités pour leurs frais de participation.

2.2. Le montant des indemnités sera fixé conformément aux dispositions ci-dessous :

2.2.1. Lorsque le temps de vol total, entre le lieu de départ et le lieu de l'AGA, sera égal ou inférieur à cinq (5) heures, le montant des indemnités sera fixé à 300 \$US.

2.2.2. Lorsque le temps de vol total, entre le lieu de départ et le lieu de l'AGA, sera supérieur à cinq (5) heures, le montant des indemnités sera fixé à 500 \$US.

2.3. Les indemnités seront versées aux membres à leur arrivée sur le lieu de l'AGA ou à l'hôtel.

2.4. Les membres basés dans le même pays que l'AGA ne pourront pas bénéficier des indemnités.

2.5. Des indemnités pourront être versées au cas par cas à des invités spéciaux, à l'entière discrétion du Comité exécutif.

3. AUTRES ÉVÈNEMENTS, FORMATIONS ET ATELIERS ORGANISÉS PAR L'APNODE

3.1. Les membres fondateurs, titulaires et associés de l'APNODE ayant confirmé leur participation à un évènement organisé par l'APNODE auront la possibilité de demander des indemnités pour leurs frais de participation.

3.2. Le montant des indemnités sera fixé conformément aux dispositions ci-dessous :

3.2.1. Lorsque le temps de vol total, entre le lieu de départ et le lieu de l'évènement, sera égal ou inférieur à cinq (5) heures, le montant des indemnités sera fixé à 200 \$US.

3.2.2. Lorsque le temps de vol total, entre le lieu de départ et le lieu de l'évènement, sera supérieur à cinq (5) heures, le montant des indemnités sera fixé à 400 \$US.

3.3. Les indemnités seront versées aux membres à leur arrivée sur le lieu de l'évènement ou à l'hôtel.

3.4. Les membres basés dans le même pays que l'évènement ne pourront pas bénéficier des indemnités.

3.5. Des indemnités pourront être versées au cas par cas à des invités spéciaux à l'entière discrétion du Comité exécutif.

4. REPRÉSENTATION DE L'APNODE

4.1. Les membres participant à des réunions et conférences en tant que représentants de l'APNODE, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif, auront la possibilité de demander des indemnités pour leurs frais de participation.

4.2. Le montant des indemnités sera fixé par le Comité exécutif. En principe, le montant couvrira jusqu'à 50 % des coûts de participation, sur la base de billets d'avion en classe économique et d'un hôtel standard à un prix raisonnable.

4.3. Les indemnités seront versées par le Secrétariat après réception de la totalité des documents sollicités.

4.4. Le nombre de membres délégués sera déterminé par le Comité exécutif mais ne dépassera pas en principe 2 ou 3 par évènement.

5. AUTORISATIONS DE VOYAGE

5.1. Incombe aux membres la responsabilité d'acquiescer toutes les autorisations de voyage, y compris les visas, dont ils ont besoin pour participer aux événements cités ci-dessus.

5.2. Dans le cas d'événements organisés par l'APNODE, le Secrétariat fournira à tous les invités une lettre d'invitation, afin de faciliter le processus d'obtention de ces autorisations.

6. DEMANDE D'INDEMNITÉS

6.1. Tout membre désireux demander des indemnités devra remplir le formulaire fourni sur demande par le Secrétariat à cet effet et le renvoyer par voie électronique au Comité exécutif au plus tard trente (30) jours calendaires avant la date de départ prévue ou dès réception de la lettre d'invitation.

7. MODALITÉS DE VOYAGE ET D'HÉBERGEMENT

7.1. Incombe aux membres la responsabilité de gérer leurs réservations de voyage et d'hébergement pour participer aux événements mentionnés ci-dessus. Ces dispositions respecteront les principes d'efficacité et d'économie : les billets d'avion en classe économique aux coûts les plus bas pour l'itinéraire le plus direct et un hôtel standard à un prix raisonnable. Toute indemnité fournie par l'APNODE sera basée sur cette classe de voyage.

7.2. Les membres désireux voyager en classe affaires, choisir un autre itinéraire que le plus direct, ou se loger dans un hôtel luxueux devront prendre en charge la différence de prix avec l'option économique.

8. AUTRES DÉPENSES

8.1. L'APNODE ne prendra pas à sa charge les frais d'excédents de bagages ou de bagages supplémentaires des membres, à l'exception où les excédents de bagages ou les bagages supplémentaires sont dus au transport de matériel ou de publications de l'APNODE. Le Comité exécutif se réserve le droit d'accorder ces exceptions. Autant que possible, les demandes d'indemnités pour cause d'excédents de bagages ou de bagages supplémentaires doivent être adressées au Comité exécutif avant le voyage.